



PARAMETRES AGIRC et ARRCO 2010

Pages 2 et 3, [cliquez ici](#)

Salariés de l'assurance

Pages 4 et 5, [cliquez ici](#)

PARAMETRES ARRCO 2010

Taux obligatoires par tranche de salaire et par catégorie de personnel							
T A U X	TRANCHES des salaires	TAUX CONTRACTUELS		Quantum d'appel	TAUX D'APPEL	REPARTITION du taux d'appel**	
		Personnel non cadre	Personnel cadre			Employeur	Salarié
	TRANCHE 1	6 %*	6 %*	125 %	7,50 %	4,50 %	3 %
TRANCHE 2	16 %	-	125 %	20 %	12 %	8 %	

* Sauf obligation née antérieurement au 1er janvier 1993.

** Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

A S S I E T T E	ASSIETTE DES COTISATIONS	ASSIETTE MAXIMUM TRANCHE 1 Personnel cadre et non cadre	ASSIETTE MAXIMUM TRANCHE 2 Personnel non cadre
	Mensuelle	2 885 €	5 770 €
	Trimestrielle	8 655 €	17 310 €
	Annuelle	34 620 €	69 240 €

A G F F	REPARTITION DE L'AGFF					
	Personnel cadre et non cadre TRANCHE 1			Personnel non cadre TRANCHE 2		
	Employeur 1,20 %	Salarié 0,80 %	TOTAL 2 %	Employeur 1,30 %	Salarié 0,90 %	TOTAL 2,20 %

ACTUALISATION	PAIEMENT TARDIF DES COTISATIONS
Les cotisations réglées après les délais impartis donnent lieu à des majorations, qu'il s'agisse de retard sur une échéance trimestrielle ou sur un solde annuel. Le taux mensuel de ces majorations est fixé à 0,90 % par mois ou fraction de mois de retard. Le montant de ces majorations ne peut être inférieur à 80 €	
PENALITES	TRANSMISSION TARDIVE DE L'ETAT NOMINATIF ANNUEL DES SALAIRES 2009
Les déclarations annuelles de salaires -DAS- transmises tardivement, soit après janvier 2010 pour les DAS papier soit après février 2010 pour les DAS dématérialisées , font l'objet de pénalités décomptées par mois ou fraction de mois de retard, sur la base de 1 % des cotisations du dernier exercice calculé. Ces pénalités pour la déclaration 2009 ne peuvent pas être inférieures à 25 € ni excéder 5 % des cotisations de cet exercice plafonnés à 15.000 €	

SALAIRE DE REFERENCE DE L'EXERCICE 2010	VALEUR ANNUELLE DU POINT DE RETRAITE AU 01/04/2010
14,4047 €	1,1884 €

SALARIES DE L'ASSURANCE
PARAMETRES AGIRC 2010

T A U X	TRANCHES des salaires	TAUX CONTRACTUEL	Quantum d'appel	TAUX D'APPEL	REPARTITION du taux d'appel	
					Employeur	Salarié
	Tranche B	16,24 %	125 %	20,30 %	12,60 %	7,70 %
	Tranche C	16,24 %	125 %	20,30 %	11,70 %	8,60 %

A S S I E T T E	ASSIETTE DES COTISATIONS	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE
	Plafond de la Sécurité sociale (PSS)	2 885 €	8 655 €	34 620 €
	Assiette maximum tranche B (1 à 4 PSS)	8 655 €	25 965 €	103 860 €
	Assiette maximum tranche C (4 à 8 PSS)	11 540 €	34 620 €	138 480 €

G M P	COTISATION GMP au taux d'appel	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE
	Salaire charnière inférieur à	3 194,41 €	9 583,23 €	38 332,92 €
	GMP Part patronale	38,99 €	116,97 €	467,88 €
	GMP Part salariale	23,82 €	71,46 €	285,84 €
	Total GMP	62,81 €	188,43 €	753,72 €

A G F F	COTISATIONS CALCULEES SUR LA TRANCHE B (y compris les sommes isolées)		
	Répartition de l'AGFF		
	Employeur 1,30 %	Salarié 0,90 %	TOTAL 2,20 %

C E T	CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE TEMPORAIRE <small>Totalité du salaire limité au plafond du Régime (8 PSS + sommes isolées)</small>			A P E C	COTISATION APEC <small>à verser pour les seuls bénéficiaires cadres Art 4 et 4 bis</small>			
	RÉPARTITION DE LA CET				REPARTITION	Employeur	Salarié	TOTAL
	Employeur	Salarié	TOTAL		Cotisation sur tranche B	0,036 %	0,024 %	0,06 %
	0,22 %	0,13 %	0,35 %		Cotisation forfaitaire due pour les cadres présents au 31 mars de l'exercice	12,46 €	8,31 €	20,77 €

ACTUALISATION	PAIEMENT TARDIF DES COTISATIONS
Les cotisations réglées après les délais impartis donnent lieu à des majorations, qu'il s'agisse de retard sur une échéance trimestrielle ou sur un solde annuel. Le taux mensuel de ces majorations est fixé à 0,90 % par mois ou fraction de mois de retard. Le montant de ces majorations ne peut être inférieur à 80 €	
PENALITES	TRANSMISSION TARDIVE DE L'ETAT NOMINATIF ANNUEL DES SALAIRES 2009
Les déclarations annuelles de salaires -DAS- transmises tardivement, soit après janvier 2010 pour les DAS papier soit après février 2010 pour les DAS dématérialisées , font l'objet de pénalités décomptées par mois ou fraction de mois de retard, sur la base de 1 % des cotisations du dernier exercice calculé. Ces pénalités pour la déclaration 2009 ne peuvent pas être inférieures à 25 € ni excéder 5 % des cotisations de cet exercice plafonnés à 15.000 €	

SALAIRE DE REFERENCE DE L'EXERCICE 2010	VALEUR ANNUELLE DU POINT DE RETRAITE AU 01/04/2010
5,0249 €	0,4216 €

SALARIES DE L'ASSURANCE
PARAMETRES ARRCO 2010

Taux obligatoires par tranche de salaire et par catégorie de personnel							
T A U X	TRANCHES des salaires	TAUX CONTRACTUELS Personnel administratif		Quantum d'appel	TAUX D'APPEL	REPARTITION du taux d'appel	
		Personnel non cadre	Personnel cadre			Employeur	Salarié
	TRANCHE 1	6 %*	6 %*	125 %	7,50 %	4,69 %	2,81 %
	TRANCHE 2	16 %	-	125 %	20 %	12,50 %	7,50 %
	TAUX CONTRACTUELS Personnel des Services extérieurs			<i>* Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise</i>			
	TRANCHE 1	6 %		125 %	7,50 %	4,50 %	3%
	TRANCHE 2	16 %		125 %	20 %	12 %	8 %

A S S I E T T E	ASSIETTE DES COTISATIONS	ASSIETTE MAXIMUM TRANCHE 1 Personnel cadre et non cadre	ASSIETTE MAXIMUM TRANCHE 2 Personnel non cadre
	Mensuelle	2 885 €	5 770 €
	Trimestrielle	8 655 €	17 310 €
	Annuelle	34 620 €	69 240 €

A G F F	REPARTITION DE L'AGFF					
	Personnel cadre et non cadre TRANCHE 1			Personnel non cadre TRANCHE 2		
	Employeur 1,20 %	Salarié 0,80 %	TOTAL 2 %	Employeur 1,30 %	Salarié 0,90 %	TOTAL 2,20 %

ACTUALISATION	PAIEMENT TARDIF DES COTISATIONS
Les cotisations réglées après les délais impartis donnent lieu à des majorations, qu'il s'agisse de retard sur une échéance trimestrielle ou sur un solde annuel. Le taux mensuel de ces majorations est fixé à 0,90 % par mois ou fraction de mois de retard. Le montant de ces majorations ne peut être inférieur à 80 €	
PENALITES	TRANSMISSION TARDIVE DE L'ETAT NOMINATIF ANNUEL DES SALAIRES 2009
Les déclarations annuelles de salaires -DAS- transmises tardivement, soit après janvier 2010 pour les DAS papier soit après février 2010 pour les DAS dématérialisées , font l'objet de pénalités décomptées par mois ou fraction de mois de retard, sur la base de 1 % des cotisations du dernier exercice calculé. Ces pénalités pour la déclaration 2009 ne peuvent pas être inférieures à 25 € ni excéder 5 % des cotisations de cet exercice plafonnés à 15.000 €	

SALAIRE DE REFERENCE DE L'EXERCICE 2010	VALEUR ANNUELLE DU POINT DE RETRAITE AU 01/04/2010
14,4047 €	1,1884 €

PARAMETRES RPP 2010

T A U X	PERSONNEL ADMINISTRATIF		PERSONNEL DES SERVICES EXTERIEURS DE PRODUCTION	
	Tranche 1 cadres et non cadres	Tranche 2 et 3 cadres et non cadres	Tranche 1 non cadres	Tranche 2 non cadres
	EMPLOYEUR 2,13 %	EMPLOYEUR 3,20 %	EMPLOYEUR 2,13 %	EMPLOYEUR 3,20 %